

Métadonnées: DÉCLARATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE PAR INSTALLATION

Ce tableau fournit des informations essentielles sur les données du programme.

Titre	DÉCLARATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE PAR INSTALLATION
Titre alternatif	Activités émettrices de GES précisées 2010-2020
Résumé	<p>Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs collecte des données sur les émissions de gaz à effet de serre des installations régies en vertu du Règlement de l'Ontario 390/18: Émissions de gaz à effet de serre : quantification, déclaration et vérification en utilisant les méthodes de quantification indiquées dans le document intitulé Guideline for Quantification, Reporting and Verification of Greenhouse Gas Emissions (en anglais seulement).</p> <p>Les rapports d'émissions servent de point de référence au ministère et aux parties concernées pour comprendre les profils d'émissions et aident les installations déclarantes à gérer et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Pour avoir plus de renseignements sur le Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre de l'Ontario, voir le site https://www.ontario.ca/fr/page/declarer-les-emissions-de-gaz-effet-de-serre-ges.</p>
Statut	En cours
Personne-ressource	Nom : Service d'assistance pour la déclaration des gaz à effet de serre Courriel : GHGReporting@ontario.ca Organisation: Direction des instruments financiers, MEPP Rôle : Personne-ressource
Parties responsables citées	Nom : Simon Chan Courriel : Simon.Chan@ontario.ca Organisation: Direction des instruments financiers, MEPP Rôle : Auteur
Limites géographiques	À l'ouest : -95.15699 À l'est : -74.30798 Au sud : 41.6723 Au nord : 56.850117
Renseignements supplémentaires	<p>DISPONIBILITÉ DES DONNÉES :</p> <p>*****CATALOGUE DE DONNÉES OUVERTES*****</p> <p>Périodes de temps : 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 https://data.ontario.ca/fr/dataset/greenhouse-gas-emissions-reporting-by-facility À jour au 16 décembre 2021</p> <p>*****</p> <p>On trouve la définition des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Dioxyde de carbone total (CO2e) de toutes les sources• Quantité déclarée de CO2e (t)• Quantité vérifiée de CO2e (t)• Organisme de certification accrédité (OCA) <p>dans le règlement en vigueur au moment où les données ont été déclarées. Pour un résumé du règlement actuel sur la déclaration des émissions de GES ou des règlements précédents, veuillez voir la page du Programme de déclaration des émissions de GES à https://www.ontario.ca/fr/page/declarer-les-emissions-de-gaz-effet-de-serre-ges.</p>
Timbre dateur	20 décembre 2021